

2025\_D\_35

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à quatorze heures, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_35**

Nombre de membres du Bureau : 5

Quorum : 3

Nombre de membres présents : 4

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

Représentant du S.I.E.R.G. :

M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD :

M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrative

Secrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absent excusé : M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

**MARCHE D'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN  
VERSANT DE LA CLEMENCERIE – ATTRIBUTION**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation pour un marché de prestations intellectuelles d'étude diagnostique et d'aménagement du bassin versant de la Clémencerie a été lancée le 11/08/2025 avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. Il s'agit d'un marché en procédure adaptée. La date limite de réception des offres était fixée au 15 septembre 2025 à 17H00. Le marché est estimé à 50 000 €HT.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles d'étude diagnostique et d'aménagement du bassin versant de la Clémencerie ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de de prestations intellectuelles d'étude diagnostique et d'aménagement du bassin versant de la Clémencerie au groupement d'entreprises IAO SENN/BIOSFERENN dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant du DQE (détail quantitatif estimatif) de 47 645 € HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à demander les subventions auprès des partenaires financiers dont la Région Bretagne pour cette étude.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean-François RICHEUX.



Affiché le - 7 OCT 2025